

SUIVEZ-NOUS SUR



GUIDE PRATIQUE
DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

FACILITER VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



Vous retrouverez dans ce guide
toutes les informations pratiques
pour votre recherche de logement social !



SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole



JE PEUX DEMANDER UN LOGEMENT SOCIAL SI :



Je suis de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité,



Je fais du logement social ma résidence principale,



Je dispose de ressources inférieures à un montant défini réglementairement, qui est fonction notamment de ma composition familiale. Pour le savoir : rendez-vous sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) > rubrique « Accéder à un logement social ».

À NOTER :

Si mes ressources sont supérieures, dans une certaine limite, au montant défini réglementairement pour accéder au logement social, je peux néanmoins faire une demande dans certains quartiers ou certaines résidences.

Pour plus d'informations, contactez un organisme de logement social (voir plan et adresses à l'intérieur de ce document).

J'INDIQUE DANS MA DEMANDE SI JE SUIS DANS UNE OU PLUSIEURS DE CES SITUATION(S)* :



BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉCISION FAVORABLE AU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)



PROBLÉMATIQUES LIÉES AU LOGEMENT

- Dépourvu de logement,
- Ayant à charge un enfant mineur en étant logé dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent,
- Menacé d'expulsion sans relogement,
- Exposé à des situations d'habitat indigne,
- Hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition.



PROBLÈMES FINANCIERS OU REPRISE D'ACTIVITÉ

- Mal logé, défavorisé ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier, ou tenant à mes conditions d'existence, ou confronté à un cumul de difficultés financières, et de difficultés d'insertion sociale,
- En reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée.



PROBLÈMES DE SANTÉ OU EN SITUATION DE HANDICAP

- En situation de handicap, ou ayant en charge une personne en situation de handicap,
- Sortant d'un appartement de coordination thérapeutique.



PROBLÈMES FAMILIAUX ET/OU PERSONNELS

- Justifiant de violences au sein du couple ou menacé de mariage forcé,
- Victime de viol ou d'agression sexuelle à mon domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée une ou plusieurs interdictions de lieux ou de contacts,
- Engagé dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle,
- Victime d'une infraction de traite des êtres humains ou de proxénétisme.

*Situations prioritaires pour l'attribution d'un logement social mentionnées à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

FORMULATION ET ENREGISTREMENT DE MA DEMANDE



Je réalise ma demande sur Internet :
demande-logement-social.gouv.fr
en joignant le scan de ma carte d'identité
ou de mon titre de séjour.

OU



Je remplis **le formulaire papier CERFA 14069** disponible dans les lieux d'enregistrement ou sur Internet et je le remets avec la photocopie de ma carte d'identité ou de mon titre de séjour dans un des lieux d'enregistrement (voir plan et adresses à l'intérieur de ce document).

À NOTER :

La démarche est la même si je suis déjà locataire d'un logement social et que je souhaite faire une **demande de mutation**.

1

JE SUIS SALARIÉ, JE PENSE À ACTION LOGEMENT !

Rendez-vous sur **actionlogement.fr**, en agence ou par téléphone pour connaître les services et offres de logements auxquels je suis éligible (voir plan et adresses à l'intérieur de ce document).





TRAITEMENT DE MA DEMANDE



Je reçois (par courrier ou mail) un **numéro unique d'enregistrement** que je conserve, car il me sera demandé dans mes relations avec les organismes de logement social.

-



Ma demande est consultable par tous les organismes de logement social.

Elle a une validité d'une année.

Dans le mois suivant l'enregistrement de ma demande, je peux demander à un organisme de logement social à pouvoir bénéficier d'un entretien (voir plan et adresses à l'intérieur de ce document).

À NOTER :

En cas d'évolution de ma situation, je mets à jour mon dossier dans un lieu d'enregistrement (voir plan et adresses à l'intérieur de ce document) ou sur Internet : demande-logement-social.gouv.fr



ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT OU RENOUELEMENT DE MA DEMANDE



Je suis **contacté par un organisme** de logement social lorsqu'il a un logement à me proposer.



Je **complète mon dossier** avec les documents qu'il demande.



L'organisme de logement social réunit une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Si le logement m'est attribué :



Soit je **accepte** le logement : je signe le bail qui m'engage à payer mon loyer et mes charges locatives, à jouir paisiblement de mon logement et à l'entretenir convenablement.



Soit je **refuse** le logement : j'indique le(s) motif(s) de refus, ma demande de logement social reste valable, j'attends une nouvelle proposition de logement.

ATTENTION AU RENOUELEMENT DE MA DEMANDE !

→ **Ma demande de logement social a une validité d'une année** à compter de la délivrance de mon numéro unique d'enregistrement. **Je dois la renouveler avant l'expiration de ce délai pour qu'elle soit valide une année supplémentaire** (sinon, ma demande est radiée, je perds l'ancienneté de celle-ci et je dois recommencer toutes les démarches).

Deux mois avant le terme de la validité de ma demande, je reçois (par courrier, mail ou SMS) un rappel à renouveler ma demande. Je réalise la démarche sur Internet : **demande-logement-social.gouv.fr** ou je remplis le **formulaire papier de renouvellement** et le remets à un lieu d'enregistrement. Je reçois une attestation de renouvellement que je conserve.

Je garde mon numéro unique d'enregistrement et le bénéfice de l'ancienneté de ma demande.



À NOTER :

Si je n'ai eu aucune proposition de logement dans un délai anormalement long, fixé chaque année par arrêté préfectoral, je peux faire un recours amiable devant la Commission départementale de médiation dans le cadre du Droit Au Logement Opposable (DALO). Ce délai est de 15 mois dans notre département (année 2019).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site **loire.gouv.fr** > rubrique « Politiques publiques du logement » > « Politiques sociales du logement » > « Droit au logement ».

1 FORMULATION DE MA DEMANDE



Je fais
ma demande
sur Internet
demande-logement-social.gouv.fr

OU



Je remplis le
formulaire papier
CERFA 14069

2 TRAITEMENT DE MA DEMANDE



Je reçois l'attestation de ma demande indiquant
mon numéro unique d'enregistrement

Dans le mois suivant l'enregistrement de ma demande, je peux demander à un organisme de logement social à pouvoir bénéficier d'un entretien

3 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT OU RENOUELEMENT DE MA DEMANDE



Je suis contacté(e) par un organisme **lorsqu'il a un logement à me proposer**



Je complète mon dossier avec les documents qu'il demande



L'organisme de logement social réunit une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)



Attribution du logement :

- Il répond à mes attentes, **j'accepte**
- Il ne répond pas à mes attentes, **je refuse** et j'attends une autre proposition



Si je n'ai pas eu de logement social, je dois renouveler ma demande avant qu'elle ne soit plus valide.



DANS LA MÊME COLLECTION,
RETROUVEZ ÉGALEMENT :



LE GUIDE DES AIDES
AUX PROPRIÉTAIRES
OCCUPANTS



LE GUIDE DES AIDES AUX
CO-PROPRIÉTAIRES



LE GUIDE DES AIDES AUX
PRIMO-ACCÉDANTS



LE GUIDE OPAH-RU
(Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
en Renouvellement Urbain)
D'AIDES RENFORCÉES
POUR CERTAINS
QUARTIERS

Ces guides vous permettent en tant que propriétaire ou bénéficiaire, sous conditions, d'aides financières pour réaliser les travaux d'amélioration de votre/vos logement(s).

+ d'infos

Rendez-vous sur service-public.fr > Rubrique « Accéder à un logement social ».

Rendez-vous sur demande-logement-social.gouv.fr pour connaître le nombre de logements, de demandes et d'attributions par commune et par organisme de logement social.

Rendez-vous sur bienveo.fr et les sites Internet des organismes de logement social pour connaître les logements disponibles à la location ou à la vente.

Conception et réalisation : Direction de la Communication et du Marketing territorial de Saint-Étienne Métropole. Photo retouchée. Adobe stock. Achevé d'imprimer février 2020. Ne pas jeter sur la voie publique. Articles L.441 à 441-2-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R.441-1 à 441-18-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

